

CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2019 - SERVICE DE MAINTENANCE TROTEC

1. Généralités

- 1.1. Les présentes Conditions Générales de Vente régissent les relations contractuelles entre la SAS Trotec Laser France immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Melun sous le numéro 519 535 322 00019 (ci-après « Trotec ») et tout acheteur de services de maintenance du Matériel (ci-après le « Client »). Trotec et le Client sont également désignés ci-après individuellement une « Partie » et conjointement les « Parties ».
- 1.2. Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent aux prestations de service de maintenance technique préventive pour du matériel laser Trotec (ci-après le « Matériel ») rendues par Trotec auprès du Client dans les conditions définies aux présentes CGV (ci-après les « Services »).
- 1.3. Des conditions générales de vente spécifiques sont applicables respectivement à la vente du Matériel, à ses composants et ses consommables, et aux matières à graver.
- 1.4. Ces CGV sont systématiquement communiquées à tout acheteur des Services qui en fait la demande pour une activité professionnelle.
- 1.5. Toute souscription aux Services par le Client auprès de Trotec implique l'adhésion pleine et entière, sans réserves, du Client aux présentes CGV. Le Client renonce, ainsi, à se prévaloir de tout document contradictoire, et notamment de ses propres conditions générales d'achat, dont l'application à toute commande de produits et/ou services auprès de Trotec est expressément exclue.
- 1.6. Trotec se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CGV. Elle se réserve également le droit de déroger, le cas échéant, à certaines clauses des présentes CGV, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de conditions particulières de vente.
- 1.7. Les informations figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs de Trotec sont données à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Elles ne sauraient en aucun cas être considérées comme clauses contractuelles se substituant ou intégrant les présentes CGV.

2. Objet des services

- 2.1. Services : Pendant la durée prévue à l'Article, Trotec s'engage à réaliser la maintenance technique préventive dans les locaux du Client selon les modalités prévues à l'Article 4.
- 2.2. Territoire : Les Services ne sont fournis par Trotec qu'en France métropolitaine, à l'exclusion de tout autre territoire, sauf accord spécifique entre les Parties dans les conditions particulières de vente, notamment pour la Corse et les DROM-COM.
- 2.3. Exclusion de la maintenance curative : Sauf mention spécifique au contrat, les interventions de maintenance curative qui couvrent toute intervention en cas de panne du Matériel ne sont pas comprises dans les Services objet des présentes CGV et font, le cas échéant, l'objet d'un contrat spécifique conclu entre les Parties sur la base d'un devis établi par Trotec à la demande du Client.
- 2.4. Pièces de rechange et consommables de productions : Sauf en ce qui concerne les pièces d'usure, la fourniture des pièces de rechange et de consommables de production (tels que charbons, filtres, optiques, lentilles, kit de nettoyage) dans le cadre des maintenances techniques préventives est exclue des Services et les pièces de rechange et de consommables de production seront fournis sur la base des tarifs de Trotec en vigueur à la date de l'intervention conformément aux conditions générales de vente pour le Matériel.

3. Entretien et utilisation du matériel

- 3.1. Pour garantir le bon fonctionnement des Matériels, il incombe en tout état de cause au Client d'effectuer les opérations d'entretien conformément aux instructions données par Trotec dans le guide d'entretien livré avec le Matériel (ci-après « Manuel d'utilisation »). D'une façon générale, la maintenance courante comprend principalement et de façon non exhaustive (i) le nettoyage journalier du miroir porte-lentille et de la lentille, (ii)

l'aspiration de la partie gauche et droite de la machine, (iii) le nettoyage de la zone de la gravure au-dessus et en dessous du plateau, (iv) l'évacuation des chutes de matières de la machine après chaque utilisation.

3.2. Le Client s'engage à respecter les conditions normales d'installation, de fonctionnement et d'utilisation du Matériel conformément au Manuel d'utilisation fourni par Trotec et à appliquer strictement toutes les instructions et consignes de Trotec pour l'installation, le fonctionnement et l'utilisation et l'entretien courant du Matériel.

4. Maintenance technique préventive

4.1. Les interventions de maintenance préventive sont réalisées selon différentes modalités en fonction de la formule choisie par le Client telle qu'indiquée dans les conditions particulières de vente

4.2. Toute intervention est effectuée sur rendez-vous à une date fixée en commun accord entre les Parties, dans une plage horaire définie par Trotec.

5. Accès au matériel

5.1. Lors d'interventions dans le cadre de la fourniture des Services, le Client devra laisser libre accès au Matériel au personnel technique de Trotec. Il mettra également à sa disposition un espace de travail suffisant et fournira la coopération et l'assistance nécessaires pour la réalisation de l'intervention.

5.2. Au cas où le technicien de Trotec ne pourrait avoir accès au Matériel du fait du Client, le temps passé par le technicien hors intervention sera facturé en supplément.

6. Obligations et responsabilités de Trotec

6.1. Trotec s'engage à effectuer, pendant la durée prévue à l'Article 9, les interventions techniques de maintenance préventive selon les modalités définies par l'Article 4. Trotec peut décider d'assurer elle-même ces prestations par son service technique, ou bien confier, sous sa responsabilité, l'exécution de la totalité ou d'une partie des prestations de Services à des tiers prestataires.

6.2. Trotec s'engage à faire preuve de soin et de compétence dans l'exécution des Services, étant précisé que Trotec n'assume aucune obligation de résultat mais uniquement une obligation de moyens.

6.3. Sauf en cas de faute lourde ou dolosive, la responsabilité de Trotec envers le Client est limitée aux dommages qui sont la conséquence directe d'une action ou omission qui lui est imputable et ne saurait excéder, en tout état de cause, le montant du prix payé par le Client pour les Services conformément à l'Article 7.2.

6.4. En tout état de cause, Trotec ne pourra être tenue responsable envers le Client

6.4.1. pour toute perte, dommage ou préjudice résultant d'un manquement du Client à l'une de ses obligations, aux termes des présentes, ou de son fait ;

6.4.2. en cas de perte des informations de paramétrage et de base de données ;

6.4.3. en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil ou d'événement indépendant de sa volonté, y compris mais de manière non exhaustive en cas de grève, arrêt de travail total ou partiel chez Trotec, chez ses fournisseurs ou sous-traitants, en cas d'épidémie, guerre, réquisition administrative, incendie, inondation, interruption ou retard dans les transports, mesures légales ou administratives empêchant, restreignant, retardant ou interdisant l'activité de Trotec.

7. Prix

7.1. Les Services sont vendus et facturés aux prix mentionnés au barème tarifaire Trotec.

7.2. Le prix pour les Services fournis au Client est stipulé aux conditions particulières de vente et comprend le changement des pièces d'usure dans les conditions prévues à l'Article 4.1, la main d'oeuvre et le déplacement en France métropolitaine., les interventions en Corse et dans les DROM-COM donnant lieu à remboursement des

frais de voyage et d'hébergement du personnel intervenant selon les conditions définies sur la base du devis établi par Trotec et accepté par le Client.

7.3. Le prix défini aux conditions particulières de vente n'est applicable que pour la première année contractuelle.

7.4. Trotec est en droit de réviser les prix des Services à chaque renouvellement afin de les adapter aux conditions de marché. A cette fin, Trotec communiquera au Client au moins deux (2) mois avant l'expiration de la période contractuelle en cours le prix applicable en cas de renouvellement du contrat pour l'année contractuelle suivante. A défaut de dénonciation du contrat par le Client au moins un (1) mois avant son terme, conformément à l'article 9.2, le Client sera réputé avoir accepté le nouveau prix qui sera applicable à compter de la date de renouvellement.

8. Modalités de

8.1. Selon les choix définis aux conditions particulières du contrat, le prix est payable soit (i) en totalité en une fois, soit (ii) en douze échéances d'un montant égal, selon l'échéancier convenu, par Lettre de Change Relevé (LCR).

8.2. Les factures sont payables à trente (30) jours date de la facture. Aucun escompte ne sera pratiqué par Trotec pour paiement avant la date figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes CGV.

8.3. Le paiement s'effectue par chèque, par virement bancaire, ou par LCR dans les conditions ci-dessous :

8.3.1. Les chèques doivent être établis à l'ordre de Trotec et adressés à:

Trotec Laser France
Service Comptabilité
26 Avenue Henri Beaudalet
77330 OZOIR LA FERRIERE

8.3.2. Les virements bancaires doivent être effectués sur le compte de Trotec dont les coordonnées bancaires sont les suivantes:

SOCIETE GENERALE MARNE LA VALLEE
IBAN : 3003 0387 5000 2066 9198 68

8.3.3. Pour la mise en place du paiement par LCR, le Client fournit un Relevé d'Identité Bancaire qui sera remis à Trotec à la signature du contrat de Services. La LCR sera émise le jour de la facture.

8.4. Tout retard de paiement autorise Trotec à suspendre sur le champ toutes les commandes et les livraisons en cours, ainsi qu'à modifier unilatéralement les modalités de paiement préalablement consenties, le cas échéant, au Client, et ce notamment en exigeant, avant la livraison de toute nouvelle commande du Client, le paiement comptant de cette dernière ou la délivrance d'une garantie en assurant le parfait règlement, ceci sans préjudice de toute autre voie d'action prévue par les présentes ou par la loi.

8.5. Le défaut de paiement de toute somme à l'échéance entraîne de plein droit sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire (i) le paiement de pénalités de retard calculées, sur les montants restant dus, à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, tel qu'il est défini à l'article L. 441-6 du Code de commerce, majoré de dix (10) points de pourcentage, sans pour autant pouvoir être inférieur à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date du défaut de paiement, à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture jusqu'au complet paiement du prix ; et (ii) le paiement d'une indemnité forfaitaire de compensation des frais de recouvrement fixée actuellement à 40 € conformément à l'article D. 441-5 du Code de commerce.

8.6. En sus, en cas de défaut de paiement d'une seule facture à son échéance, Trotec sera en droit de:

8.6.1. constater la déchéance du terme et en conséquence l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues à Trotec, même non échues ; et/ou

8.6.2. constater la résiliation du contrat.

9. Date d'effet et durée du contrat

9.1. Le contrat régi par les présentes CGV est conclu pour une durée initiale de trois (3) ans à compter de la date de signature.

9.2. A son expiration, il est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un (1) an, à défaut de dénonciation par l'une des Parties notifiée à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un (1) mois avant son terme.

9.3. En cas de renouvellement par tacite reconduction, les conditions tarifaires applicables seront celles en vigueur à la date de renouvellement du contrat.

10. Résiliation du contrat

10.1. En cas de défaut de paiement par le Client du prix selon les modalités définies à l'Article 8, le contrat conclu sur la base des présentes CGV sera résilié de plein droit quinze (15) jours après une mise en demeure adressée par Trotec au Client visant la présente clause résolutive restée sans effet.

10.2. Trotec sera en droit de retenir toute somme payée par le Client en exécution du contrat conclu sur la base des présentes CGV, sans préjudice de tous dommages et intérêts que Trotec serait en droit de réclamer à l'encontre du client

11. Autres conditions

11.1. Exclusions de l'exécution forcée en nature : Par dérogation aux dispositions des articles 1221 et 1222 du Code civil, Trotec et le Client conviennent qu'en cas de manquement par l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie lésée ne pourra ni en demander l'exécution forcée en nature, ni demander de faire exécuter l'obligation par un tiers aux frais de la Partie défaillante.

11.2. Imprévision : En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à l'autre Partie, et à défaut d'une telle renégociation, résilier le contrat de plein droit trente (30) jours après la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

11.3. Force majeure : Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes, découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

11.4. Confidentialité : Les Parties s'engagent à conserver confidentiels tous les documents et informations échangés entre elles dans le cadre de l'exécution des contrats conclus sur la base des présentes. Les Parties prendront toutes les dispositions requises, notamment à l'égard de leur personnel, afin de conserver le caractère confidentiel desdites informations

11.5. Protection des données personnelles : Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, dit « Règlement général sur la protection des données », Trotec a adopté une Politique de protection des données accessible à l'adresse internet suivante : <https://www.troteclaser.com/fr/privacy/>. Les Clients déclarent avoir pris connaissance de la Politique de protection des données de Trotec et s'engagent à la respecter dans la mesure où des obligations sont mises à leur charge.

11.6. Attribution de compétence : Tout litige entre les Parties relève de la compétence du Tribunal de Commerce de Paris, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs, Trotec se réservant le droit de saisir les juridictions territorialement compétentes du siège du Client.

11.7. Droit applicable : Le droit français est applicable aux présentes Conditions générales de vente et à tout contrat conclu entre les Parties.

Trotec Laser France 26 Avenue Henri Beaudalet 77330 Ozoir-la-Ferrière - France Tél : +33 (0) 1 64 43 60 72 - Fax: +33 (0) 1 64 43 60 78 www.troteclaser.com email : contact@troteclaser.com SAS au capital de 1,450,000 € SIRET 519 535 322 00019 - APE 46698 - Code CEE (TVA) FR 84 519 535 322.